

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
PARIS :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées  
sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
14 Mai 1875.

### LA SÉANCE D'HIER.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier annonce à l'Assemblée que le garde des sceaux a reçu la notification officielle de la faillite de M. Hulin, député d'Indre-et-Loire. Une commission sera nommée pour faire à la Chambre un rapport statuant sur la déchéance à prononcer.

L'intérêt de la séance est dans la discussion de la proposition de M. Courcelle relative à la suppression des élections partielles que la Chambre a mise hier en tête de son ordre du jour.

M. Courcelle monte à la tribune ; les bruits de conversation cessent aussitôt et la Chambre écoute avec attention l'orateur. D'après M. Courcelle, ce n'est pas une question de circonstances exceptionnelles, mais bien une question de principe qui doit obliger la Chambre à se rallier aux conclusions de la commission ; il déclare donc en son nom et en celui de ses collègues qu'il accepte les conclusions du rapport de M. Clapier.

M. Raoul Duval lui succède. Pour l'orateur du groupe de l'appel au peuple, une raison tirée d'une question de circonstances n'a jamais été une mesure de droit. L'Assemblée ne peut, selon lui, porter une atteinte si grave à la souveraineté nationale. On a vu les questions les plus sérieuses, celles dont dépendent l'avenir du pays, être tranchées par deux ou trois voix de majorité. Ce n'est pas à l'heure actuelle où la Chambre peut avoir à modifier la constitution qui régit la France qu'elle peut songer à laisser la représentation nationale incomplète. Il n'y a qu'une raison qui pourrait engager l'Assemblée à ne pas convoquer les électeurs des départements où il y a des sièges vacants : c'est une déclaration du gouvernement fixant l'époque de la dissolution à bref délai. M. Raoul Duval finit en disant : Nous allons dans quelques mois exécuter la constitution du 25 février.

Ce mot « exécuter » soulève des éclats de rire à droite et des exclamations. L'orateur s'empresse d'ajouter qu'il n'y a pas eu de sa part aucune intention de jouer sur le mot ; il a voulu dire que l'Assemblée va avoir à compléter la constitution du 25 février et à procéder à l'élection des sénateurs. Il faut donc que la Chambre soit au complet.

L'orateur, en descendant de la tribune, est félicité par ses amis du groupe bonapartiste.

Autre incident. M. Wolowski dépose un amendement portant que la convocation des collèges électoraux pour remplir les places de députés devenues vacantes sera suspendue jusqu'au 1<sup>er</sup> août prochain. Si, avant ce terme, ajoute-t-il, l'Assemblée n'a pas fixé à une date antérieure au 31 décembre l'époque des élections générales, les élections retardées auront immédiatement lieu.

M. Clapier, tout en déclarant qu'il accepte dans une certaine mesure l'amendement de M. Wolowski, est obligé d'avouer que la majorité de la commission maintient les conclusions du rapport par les raisons qui y sont énumérées.

L'Assemblée ne doit pas se dissimuler que la dissolution s'impose à tous : il ne peut

pas y avoir d'équivoque là-dessus. C'est de l'Assemblée que dépend la date de la dissolution, mais elle ne peut la fixer avant d'avoir élaboré les lois importantes qui sont à l'étude, et ces lois peuvent ne pas être achevées à l'époque fixée par M. Wolowski.

M. Picard pense qu'il faut adopter l'amendement de M. Wolowski, lequel est plus qu'un engagement que prendrait l'Assemblée de se dissoudre prochainement. Ce serait un commencement d'exécution.

M. Raudot parle du péril extérieur :

La Chambre doit éviter les éventualités fâcheuses qui pourraient se produire en se séparant prématurément. A ces mots, des exclamations s'élèvent à gauche. Le président parle bas à l'orateur, qui quitte la tribune.

M. Clapier insiste pour la seconde fois pour l'adoption pure et simple des conclusions de son rapport, car, selon lui, fixer une date pour la dissolution serait faire une chose pleine de périls.

M. Picard, à son tour, revient à la charge en faveur de l'amendement Wolowski.

La discussion étant close, M. Depeyre donne lecture de l'amendement suivant :

« Résolue à terminer ses travaux dans la cours de la session actuelle, l'Assemblée décide qu'elle ne séparera pas avant d'avoir mis fin aux travaux urgents qui sont à l'étude. »

Mis aux voix, cet amendement est rejeté.

L'article additionnel de M. Wolowski est mis ensuite en délibération au scrutin public.

M. Wolowski ne fixe pas une date, mais seulement un maximum ; en l'acceptant, l'Assemblée se préoccuperait d'achever, dans l'intervalle du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre, les lois qui sont à l'étude, et la dissolution serait alors irrévocable. L'Assemblée doit donc se rallier à l'amendement de M. Wolowski.

M. Brisson déclare que l'amendement de M. Wolowski, pas plus que les conclusions du rapport de M. Clapier, ne peuvent le satisfaire. Ce qu'il demande, c'est une date certaine de la dissolution, et MM. Clapier et Wolowski n'en fixent aucune. Comme membre de la commission, il tient à dégager sa responsabilité, et qu'il votera contre les conclusions du rapport.

M. Raudot pense que l'Assemblée ne peut songer dès à présent à fixer une date de dissolution, à cause des travaux considérables qu'elle doit mener à bonne fin ; principalement le budget, la loi sur l'enseignement supérieur, etc., etc. (Agence américaine.)

### Chronique générale.

Le Journal officiel a publié les nominations de M. d'Harcourt à l'ambassade de Londres, de M. de Vogué à celle de Vienne, de M. de Bourgoing à l'ambassade de Constantinople.

M. L. Grivart, député à l'Assemblée nationale, a été nommé membre de la commission supérieure chargée d'assurer l'application de la loi du 49 mai 1874 sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie, en remplacement de M. De-seilligny, député, décédé.

Le produit des impôts et revenus indirects a donné, pendant le mois d'avril, un excédant considérable sur les prévisions.

Le surplus a été de :  
4,700,000 fr. sur l'enregistrement et le timbre ;  
4,700,000 fr. sur les douanes ;  
7,500,000 fr. sur les contributions indirectes ;  
300,000 fr. sur les postes.

Cet excédant, ajouté à celui des trois premiers mois, porte le total du surplus à plus de 23 millions de francs.

Un homme politique, que sa situation met bien à même de connaître les sentiments du gouvernement, déclarait qu'à la présidence on envisageait l'état des esprits dans l'Assemblée sous un beau jour.

On ne croit pas, à son avis, dans les sphères gouvernementales, qu'aucun groupe parlementaire cherche à faire échec au cabinet actuel.

De leur côté, les hommes politiques qui touchent de près au cabinet par leur situation, mais qui n'en font pas partie quoiqu'ayant été mis sur les rangs, recommandent au cabinet la plus grande prudence et lui conseillent de ne pas chercher de *casus belli*, surtout sur certaines questions.

On considère, dans les sphères officielles, le ministère actuel comme indispensable et unique ; on trouve que lui seul peut mener à bonne fin la campagne pour les élections générales ; enfin, on est persuadé qu'il vivra jusqu'à cette époque.

En un mot, on ne croit pas à la possibilité d'une crise ministérielle qui, si elle arrivait, causerait peut-être, toujours au dire du personnage politique dont nous reproduisons l'appréciation, une crise gouvernementale.

Tel est le moyen dont se servent les officieux pour influencer sur l'esprit des groupes parlementaires.

Au cas où une crise ministérielle se déclarerait, il ne faudrait pas compter sur un ministère d'Audiffret-Pasquier.

Ce dernier l'aurait déclaré à plusieurs de ses amis.

On ne s'étonnera pas de cette décision, si on se rappelle les négociations auxquelles le président actuel de l'Assemblée a été mêlé lors de la formation du cabinet du 12 mars.

Il ne les a pas oubliées. (Union.)

Le Constitutionnel annonce qu'une question grosse de difficultés, et de nature à provoquer d'orageux débats, est portée à l'ordre du jour du conseil municipal de Paris.

Il s'agit de la revendication de plusieurs millions que le Crédit foncier a perçus à titre de commission à l'occasion d'un emprunt municipal.

Cette question, déjà soulevée dans les années qui ont précédé la guerre de 1870, est restée sans solution.

Bien à plaindre sont les villes dont les affaires sont gérées par des conseils municipaux radicaux ! Privas en fait aujourd'hui, à ses dépens, la douloureuse expérience. Le chef-lieu du département de l'Ardèche compte près de 8,000 habitants, presque tous catholiques ; il n'a qu'une église très-petite et tombant de vétusté. La charité indivi-

duelle s'est cotisée et, après 22 ans de sacrifices, elle se trouve en mesure d'élever à Dieu un temple convenable et en rapport avec les besoins du culte ; elle ne demande au conseil municipal qu'un emplacement. Celui-ci, appelé à se prononcer sur ce vœu légitime de l'immense majorité des habitants, vient de refuser son concours à l'unanimité des voix moins une.

C'est ainsi que les radicaux comprennent leur mandat ; c'est ainsi qu'à Privas, comme partout, ils sacrifient le vœu des populations à leur esprit d'intolérance et de rancune.

Le mardi 4 mai avaient lieu à Broglie (Eure), les opérations du conseil de révision.

A cette occasion, M. le duc de Broglie avait réuni, dans un banquet de soixante-dix couverts, M. le préfet de l'Eure, M. le général commandant la subdivision, M. le sous-préfet de Bernay, les principales autorités de l'arrondissement et tous les maires du canton.

Au dessert, le duc de Broglie a porté à M. le maréchal de Mac-Mahon le toast suivant, dont nous trouvons le texte dans le *Nouvel-iste de Rouen* :

« Je porte un toast au maréchal de Mac-Mahon, président de la République.

» S'il est un lieu où le chef de l'Etat doit recevoir l'hommage d'un dévouement empreint et respectueux, c'est ici, dans cette demeure qu'il a récemment honorée de sa présence, où il n'est pas connu seulement, comme dans toute la France, par ses victoires et ses malheurs, plus glorieux que bien des triomphes, mais où chacun de nous a pu le voir lui-même, se mêlant familièrement à nos populations, s'enquérant de vos besoins, accueillant avec la franchise du soldat ses anciens compagnons d'armes.

» Le souvenir vient accroître chez nous le sentiment qu'éprouvent tous les bons Français pour le vaillant défenseur de la paix publique, le conciliateur élevé de tous les partis honnêtes, et je suis sûr que vos vœux ont devancé les miens. »

Voici une nouvelle qui intéressera un grand nombre de nos artistes. On se rappelle qu'un arrêté de M. de Cumont, en date du 19 juin 1874, nommait une commission de perfectionnement de la manufacture nationale de Sèvres.

Aujourd'hui cette commission a terminé ses travaux, et M. Duc vient d'en adresser le rapport à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Il résulte de ce rapport que la manufacture de Sèvres contient dans son sein tous les éléments nécessaires pour se maintenir au niveau de sa réputation européenne. L'éducation et l'instruction seules manquent à cet ensemble de brillantes qualités. C'est dans ce sens que devront se porter tous les efforts, et la manufacture de Sèvres sera ainsi replacée au rang élevé qu'elle a toujours tenu dans l'opinion de toutes les nations.

C'était hier, 13 mai, le jour anniversaire de la naissance du pape, qui est entré dans sa quatre-vingt-quatrième année.



Berlin, 12 mai.

Au déjeuner offert hier à l'empereur Alexandre, par les officiers du 1<sup>er</sup> régiment de la garde, l'empereur Guillaume a porté le toast suivant :

« C'est comme chef du régiment que je lève mon verre. L'empereur Alexandre a toujours donné à l'armée prussienne de nombreux témoignages d'une grande bonté et d'une grande bienveillance; il en donne un nouveau aujourd'hui, en prenant part à cette fête. En mon nom et au nom de l'armée, j'exprime la reconnaissance la plus profonde pour tous ces témoignages de bienveillance. J'espère qu'elle persistera, et j'y vois une garantie d'une amitié et d'une confraternité d'armes mutuelles. Vive l'empereur Alexandre ! »

L'empereur Alexandre a répondu par un toast à la prospérité de l'empereur Guillaume et du brave 1<sup>er</sup> régiment de la garde.

Puis les deux empereurs se sont embrassés.

Berlin, 12 mai.

Le prince Gortschakoff a été reçu hier dans l'après-midi par l'impératrice, et aujourd'hui à midi par l'empereur, et ensuite par le prince impérial.

Hier, en revenant de Potsdam, le czar Alexandre a rendu visite aux feld-maréchaux de Moltke et de Manteuffel.

Aujourd'hui, dîner de gala au palais royal, chez Leurs Majestés. Il y a 420 invités, parmi lesquels le prince Gortschakoff, les membres de l'ambassade russe à Berlin, les feld-maréchaux et les colonels des régiments dont l'empereur Alexandre est chef.

Ce soir, ballet à l'Opéra.

Le prince impérial repart demain pour l'Italie.

## Etranger.

### ITALIE.

On écrit de Rome à la Gazette de Cologne :

« Après le départ du prince impérial allemand, l'Italie tout entière examine de nouveau la question suivante : « Le prince avait-il une mission politique, ou bien n'en avait-il pas ? »

» Réponse : Il n'en avait pas, si l'on veut parler d'un objet unique et précis ; mais il en avait une d'un caractère plus général, et dont le but était de voir par lui-même quel prix les Italiens attachent aux sympathies de l'Allemagne. »

On écrit de Milan à la Patrie :

« Je vous ai déjà dit que l'intendant des châteaux royaux avait reçu l'ordre de préparer la villa Monza, située à quelque distance de la ville, pour le séjour d'un grand personnage que l'on croit être l'empereur Guillaume. »

» Cette nouvelle, que j'avais puisée à bonne source, paraît aujourd'hui confirmée.

» En quittant Gastein, où il doit aller faire une cure, le souverain de l'Allemagne, si sa santé le lui permet, profitera de la proximité du territoire italien pour pousser jusqu'à Milan.

» Tel est, sauf avis contraire des médecins, l'intention de l'empereur Guillaume, et l'on assure que c'est à la suite de l'avis officiellement reçu par le roi Victor-Emmanuel que la villa Monza est actuellement mise en état pour recevoir l'auguste visiteur. »

### ESPAGNE.

A la suite des honteuses manifestations de Gratz, le Roi Charles VII a adressé la lettre suivante à son auguste frère, l'infant don Alphonse :

« Mon cher Alphonse, je te félicite et je félicite bien cordialement Marie d'avoir été jugés par la Révolution dignes de sa haine et honorés de ses barbares persécutions. C'est une gloire très-précieuse et un des privilèges les plus signalés de la sainte cause que nous défendons. Je vous félicite. »

» La Révolution cosmopolite est logique, quand elle nous craint et nous déteste.

Nous sommes ses ennemis irréconciliables.

» A toi, Alphonse de Bourbon, ils ne te pardonneront jamais d'avoir revêtu le modeste uniforme de zouave pontifical, et d'avoir mis plus tard comme général, en Espagne, ton épée au service du Roi légitime, toujours et partout soldat du droit et de la foi.

» Le fanatisme d'une secte infâme avait besoin de souiller ton nom et en toi de déshonorer notre histoire. Heureusement la conscience publique n'est pas si bas tombée en Europe, qu'elle puisse confondre l'héroïque vainqueur de Cuenca avec un vulgaire galérien, ni le chevaleresque infant d'Espagne avec un misérable bandit.

» Je t'avoue, sans embarras, que je n'ai pu m'empêcher de rougir du monstrueux accouplement survenu entre Madrid, Berlin et Gratz. A Madrid, on demande l'extradition de vos personnes ; le gouvernement de Berlin l'ordonne ; à Gratz on s'ameute contre vous. Comment éviter que la rougeur me monte au front, si un prince qui a le même nom que toi et le même sang que nous s'est fait le complice d'une si scandaleuse dégradation ?

» Ayons pitié de ce malheureux qui, fatalement fils de la Révolution, a consenti à être son Roi et ne peut être que son esclave.

» Il souffre la tyrannie de ceux qui l'entourent. Mais moi, qui ne la souffre ni ne la souffrirai, avec l'aide de Dieu, comptant sur le secours d'en haut et l'effort de ma vaillante armée, je te promets solennellement de répondre aux basses injures de Gratz avec les glorieuses acclamations qui annonceront mon triomphe définitif à Madrid.

» Ton frère toujours très-affectionné,

» CARLOS. »

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Le sieur Rocand s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Angers reproduit par l'Echo Saumurois, d'après le Journal de Maine-et-Loire, et qui l'a condamné à 50 francs d'amende pour infraction à la police des chemins de fer.

La décision à intervenir présente un véritable intérêt pour notre contrée, parcourue par des chemins de fer d'intérêt local.

Aux termes de la loi du 12 juillet 1865 sur ces chemins, les dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur les chemins de fer d'intérêt général leur sont applicables, sauf cette modification que le préfet peut dispenser de poser des clôtures et d'établir des barrières.

La loi de 1845 veut, en effet, que tout chemin de fer soit clos des deux côtés et sur toute l'étendue de la voie, et que des barrières soient établies au croisement des routes de terre à niveau. L'ordonnance réglementaire du 15 novembre 1846, dans son article 4, applique cette mesure partout où un chemin de fer est traversé à niveau, soit par une route à voiture, soit par un chemin réservé au passage des simples piétons.

Lorsqu'une compagnie use du bénéfice de la loi de 1865, les tribunaux doivent-ils faire application de l'article 64 de l'ordonnance du 15 novembre 1846, qui défend à toute personne étrangère au service du chemin de fer de s'introduire dans son enceinte, d'y introduire des chevaux ou autres animaux, et d'y faire circuler des voitures ? Cet article, au contraire, n'a-t-il pas en vue exclusivement les chemins de fer d'intérêt général avec barrière, les seuls alors reconnus et autorisés ? Par suite, la traversée des passages à niveau sur les chemins de fer d'intérêt local, la circulation des piétons et des voitures, n'est-elle pas libre de plein droit ?

L'expression d'enceinte comporterait-elle un double sens, selon qu'on l'applique aux chemins de fer d'intérêt général ou local ? Dans le premier cas, supposerait-elle une clôture réelle ; dans le second, serait-ce une clôture fictive déterminée par le terrain même dont l'administration est propriétaire ou dont elle a la jouissance ? La loi, en un mot, ne renferme-t-elle pas sur cette matière une lacune qu'il appartient au législateur seul de combler ?

Telles sont les questions qu'aura à se poser et à résoudre la Cour de cassation.

Quelle que soit sa décision, il y aura sans doute lieu pour l'autorité administrative d'intervenir pour prescrire aux compagnies certains signaux aux traversées à niveau,

lors du passage des trains ; l'établissement d'un disque, par exemple, indiquant suivant sa position que la voie est ou n'est pas libre. Les art. 36 et 38 de l'ordonnance de 1846 seraient particulièrement rappelés. D'après le premier, le mécanicien doit porter constamment son attention à l'état de la voie, arrêter ou ralentir la marche en cas d'obstacle ; d'après le second, le mécanicien est encore obligé, à l'approche d'un passage à niveau, de faire jouer le sifflet à vapeur pour avertir de l'approche du train, ce qui n'a pas eu lieu dans l'espèce, ainsi que le constate l'arrêt attaqué.

Par un ensemble de mesures de cette nature, on parviendrait à concilier l'intérêt des compagnies avec ce qui est dû à la sécurité publique. Satisfaction serait donnée aux populations justement émuës par l'événement du 6 février qui succédait à un autre plus grave encore par ses conséquences. Nous voulons parler de l'accident arrivé à la fin de l'année dernière à la dame Marionneau qui, surprise par le train, sur un passage à niveau situé aux portes de Montreuil, fut tamponnée par la locomotive, rejetée hors de la voie et mourut quelque temps après des suites de ses blessures.

Le Journal de Maine-et-Loire a reproduit intégralement notre article du 8 mai sur la Cinquantaine de l'Echo Saumurois, et l'Union de l'Ouest en a donné une analyse se terminant par cette phrase bienveillante : « L'Echo Saumurois est resté journal quotidien, » très-sincèrement voué à la défense des intérêts religieux et conservateurs. »

Nous ne saurions trop remercier les rédacteurs des deux journaux angevins de cette marque de bonne confraternité.

Les personnes qui désirent profiter d'une réduction de prix pour aller à Poitiers pourront se procurer, demain samedi et dimanche, à tous les départs de Saumur, des billets aller et retour avec réduction de 40 0/0. Ces billets, délivrés à l'occasion des courses de Poitiers qui auront lieu dimanche, seront valables pour le retour jusqu'au premier train du lendemain lundi.

Nous rappelons qu'après-demain, lundi de la Pentecôte, aura lieu aux Rosiers le concours de bestiaux du Comice agricole du canton de Saumur nord-ouest, en même temps que l'assemblée de la commune.

On lit dans le Journal de Chinon :

« Nous sommes à même aujourd'hui de donner des renseignements plus complets sur la fête dont le conseil municipal de Chinon a décidé l'organisation à l'occasion de l'ouverture de la section de Chinon à Tours, de la ligne de la Vendée. »

» Comme nous l'avons déjà dit, rien ne sera négligé pour donner à cette fête tout l'éclat désirable et amener dans notre ville un immense concours d'étrangers. Des organisateurs aussi intelligents que remplis de zèle se sont empressés de se mettre à la disposition de la municipalité et de la commission du conseil municipal pour venir seconder leurs efforts. On s'est donc déjà mis à l'œuvre et d'une façon vraiment fructueuse, comme on le verra ci-après.

» Il a été notamment décidé que le grand attrait de la fête serait une brillante cavalcade dont le principal sujet serait emprunté aux pantagruéliques souvenirs du Chinonais, et que cette cavalcade serait organisée à l'aide d'une souscription, la ville de Chinon, en présence des obligations qu'elle vient de s'imposer, ne pouvant faire en cette circonstance que des sacrifices limités à ses faibles ressources. Il a été décidé en outre qu'une quête serait faite sur le parcours de la cavalcade et que le produit en serait intégralement réservé pour les pauvres et les établissements de bienfaisance de la ville. En outre de la cavalcade, d'autres surprises féériques compléteront de la façon la plus attrayante l'ensemble du programme de la fête.

» A peine au début de l'organisation, tout se présente sous les plus heureux auspices et fait présager déjà une réussite au-delà des espérances. L'autorité militaire a bien voulu mettre à la disposition de la municipalité une soixantaine de cavaliers pour figurer parmi les personnages de la cavalcade ; leur présence contribuera puissamment à la bonne tenue du défilé et aux succès de la partie équestre.

De son côté, la Compagnie de la Vendée s'est empressée d'assurer de son bon concours la ville de Chinon. Ses rapports toujours si bienveillants avec notre municipalité donnent la certitude que la Compagnie ne reculera devant aucun sacrifice dans la circonstance. Les principales notabilités du département doivent venir rehausser par leur présence l'éclat de la fête. Sous de tels et si bienveillants patronages, on ne peut donc que bien augurer de l'avenir. De nombreux jeunes gens et amateurs de Chinon et des villes voisines se sont fait inscrire pour faire partie de la cavalcade, qui complètera plus de trois cents figurants. Enfin la souscription, à peine ouverte, a reçu l'accueil le plus favorable.

» Aussi les habitants de Chinon, qui ont déjà accueilli avec tant d'enthousiasme la nouvelle de l'organisation d'une fête, répondront-ils avec un vif empressement à l'appel qui est fait à tous. Chacun, nous en avons l'assurance, voudra s'associer à la pensée bienfaisante des organisateurs et seconder efficacement leurs bonnes intentions. Grâce au bon concours de tous nos concitoyens, le succès sera assuré et la population trouvera, dans l'affluence des étrangers qui viendront visiter notre charmante cité, une large compensation aux sacrifices que chacun se sera imposés. — G. Avoise. »

Un décret du Président de la République vient de nommer M. Faucon maire de Chinon, et M. A. Bouché adjoint.

Louis Pinson demeure à Semblançay (Indre-et-Loire). De vieilles rancunes existaient depuis longtemps entre sa vache et son chien ; souvent ils se faisaient la guerre, celle-ci avec les cornes, celui-là avec les dents ; jamais de trêve entre les deux ennemis.

Or, jeudi dernier, voici ce qui arriva. Louis Pinson conduisait sa vache au champ ; il tenait en même temps par la corde le chien ennemi juré de la bête à cornes. A un moment donné, celle-ci se retourne brusquement et fond sur le malheureux chien ; Pinson se place entre les deux adversaires ; mais la vache, sans hésiter un instant, se précipite sur lui, et d'un coup de corne le renverse en lui fracturant plusieurs côtes et la mâchoire inférieure. Un voisin arrivant à son secours le sauva d'une mort immédiate. Mais les blessures étaient très-graves. Un médecin, appelé en toute hâte, ne cacha point le danger qui menaçait Pinson. Craintes, hélas ! trop fondées. Pinson expira le surlendemain. (Messager d'Indre-et-Loire.)

POITIERS. — Mort du capitaine Chastang. — Un affreux accident vient de porter le deuil dans le 20<sup>e</sup> régiment d'artillerie en garnison à Poitiers.

Mardi, à quatre heures, M. Chastang, capitaine-commandant, longeait à cheval le boulevard de Pont-Achard.

Une locomotive arrive soudain en sifflant, le cheval s'effraie, se cabre. M. Chastang essaie en vain de le calmer ; il ne parvient pas à le maîtriser, et le cheval se lance à fond de train dans la petite rue de Pont-Achard, qui sert de passage d'accession aux buanderies de la rive gauche de la Boivre.

L'animal emporté veut franchir un pont en planches à niveau des prairies, jeté sur un des bras de la Boivre ; mais, arrivé au milieu de la travée, il se dresse subitement, et M. Chastang, désarçonné du coup, est précipité la tête la première sur les rochers qui forment le lit de la Boivre, et qui sont à fleur d'eau.

Cette scène avait eu de nombreux témoins, qui accoururent en toute hâte, et relevèrent M. Chastang, couvert de sang, évanoui, la tête fendue.

On le transporta chez les Sœurs de Pont-Achard ; et, sur un lit improvisé en plein air, sous la direction de M. Grimaud père, ancien pharmacien, aidé par les religieuses et par MM. Morel et Bezancier, on lui administra les premiers soins.

Prévenu aussitôt, le service de santé du 20<sup>e</sup> régiment d'artillerie arrive, et après une courte consultation, ordonne le transport de M. Chastang à l'Hôtel-Dieu.

Mais malheureusement la chute avait été trop grave, et M. Chastang, qui n'avait repris sa connaissance qu'un instant, lors des premiers soins que lui avait donnés M. Grimaud, rendit le dernier soupir à onze heures et demie du soir.



On s'imagine sans peine la vive émotion que cette triste nouvelle a causée à Poitiers et le deuil qu'elle apporte à la garnison.

M. Chastang (François-Jules-Ernest) était né le 10 janvier 1846 à la Charité (Nièvre). Il n'était donc âgé que de 29 ans, et ne faisait partie de la garnison de Poitiers que depuis le 7 novembre 1874.

(Journal de la Vienne.)

NANTES. — Les journaux ont déjà entre-tenu leurs lecteurs d'un vol dont M. le curé de Saint-Pierre, à Nantes, a été la victime, et qui est l'objet de toutes les conversations dans cette ville.

Nous lisons à ce sujet dans l'Espérance du peuple :

« A la suite de faits qui avaient éveillé son attention, M. Bliquet s'était décidé à acheter une petite caisse en fer pour mettre en sûreté les fonds qui lui étaient confiés. Il avait mieux aimé prendre cette mesure de précaution que de se livrer à des soupçons qui auraient pu être mal fondés ou de donner lieu à des poursuites qui répugnaient à son cœur de père.

L'argent contenu dans cette caisse montait à 32,000 fr.; c'était la réunion de sommes d'argent destinées à faire vivre des institutions de charité et des œuvres de bienfaisance. Aussi, chaque sac avait son étiquette indiquant son appropriation, et ce sont justement ces étiquettes maladroïtement conservées par le voleur qui ont prouvé l'identité de ces sommes d'argent. M. le curé avait dû congédier son domestique, il y a quelque temps, pour ses absences de nuit. Ce malheureux avait été accepté par M. le curé en raison de l'intérêt qu'avait excité sa situation; il est père de plusieurs petits enfants qui ont eu le malheur de perdre leur mère.

Le crime avait dû être commis mercredi soir vers six heures; M. le curé s'en aperçut peu de temps après. Il se rendit immédiatement chez M. le commissaire de police du 2<sup>e</sup> arrondissement, lui fit sa déclaration. Sans perdre un instant, l'habile magistrat envoya deux de ses agents à la grande gare, pour en surveiller les approches pendant que de sa personne il se rendait rue de la Commune, au logement habité par le domestique soupçonné. Celui-ci descendait l'escalier de sa maison, le commissaire l'invita à remonter avec lui pour lui donner les renseignements qu'il pouvait avoir à fournir sur un vol important; le malheureux dit aussitôt : *Vous voulez sans doute parler du vol commis chez M. le curé de Saint-Pierre, oh ! ce n'est pas moi !* — Mais, répliqua le magistrat, vous allez bien vite, nous n'y sommes pas encore.

Au même moment, une femme vint dire : Le cheval que cet homme a attaché à ma porte ne veut pas rester tranquille. — Un cheval ! dit le magistrat, mais où donc l'avez-vous pris ? — Je l'ai acheté à une foire voisine, pour le compte d'une femme qui demeure sur la place Viarme.

On se rendit immédiatement à la demeure indiquée, occupée par une tireuse de cartes. Cette femme voulut nier, mais bientôt elle entra dans la voie des aveux. C'est, dit-elle, le domestique qui a payé le cheval, car il avait beaucoup d'argent et d'or; c'est ma fille qui a amené cet homme ici.

La fille fut recherchée; comme la mère, elle commença à nier, puis elle se décida à parler. Elle avait reçu une montre, une bague en or, puis une certaine somme d'argent, dont on s'empara. On ne tenait guère que huit ou neuf cents francs.

Le nom d'un certain Jules, prononcé à plusieurs reprises, attira l'attention de la police, qui, grâce à d'habiles manœuvres, trouva son domicile impasse Gaudine, et parvint, deux jours après, à le saisir lui-même. C'est lui qui avait défoncé le coffre-fort, dans la nuit du mercredi au jeudi, et le jeudi matin, à 4 heures, son complice était venu le chercher.

Dans une chambre occupée par ce Jules X..., on trouva, enfermés dans une armoire, 48,000 fr., et 6,000 fr. dans une malle.

Des titres sur l'Etat, formant une rente de 300 fr., n'ont pas été retrouvés.

#### PERSONNEL ADMINISTRATIF DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

Le personnel administratif de l'armée territoriale vient d'être constitué de la manière suivante, en vertu d'instructions du ministre de la guerre :

Dans chaque région, pour l'ensemble des troupes autres que l'infanterie :

- 1 capitaine-major ;
- 1 lieutenant ou sous-lieutenant adjoint ;
- 2 sous-officiers.

Dans chaque subdivision de région, pour le régiment d'infanterie que fournit cette subdivision :

- 1 capitaine-major ;
- 1 lieutenant ou sous-lieutenant adjoint (marchant avec les bataillons actifs, en cas de mobilisation et y remplissant les fonctions d'officier payeur) ;
- 1 sous-officier.

Les officiers composant le personnel administratif, et se trouvant encore en activité de service, recevront la solde indiquée ci-après :

Capitaine,	3,400 fr. par an.
Lieutenant,	2,250 fr. —
Sous-lieutenant,	2,050 fr. —

Ils ne toucheront aucun supplément spécial, mais ils participeront aux indemnités diverses attribuées aux officiers de leur grade.

Les officiers retraités ou démissionnaires, chargés des mêmes fonctions, soumis aux règles générales de la discipline et de la subordination militaire, auront droit, pour toutes les journées de présence en station, en route ou en mission, à une indemnité fixe de service, exclusive de toute autre allocation et arrêtée ainsi qu'il suit :

Capitaine,	4,372 fr. par an.
Lieutenant et sous-lieutenant,	4,404 fr.

Ladite indemnité se cumulera, pour les officiers retraités, avec leur pension de retraite.

Quant aux sous-officiers, ils seront rattachés aux sections de secrétaires d'état-major et du recrutement, et auront droit aux mêmes allocations que les militaires qui font partie de ces sections.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux commandants des corps d'armée et aux intendants militaires une nouvelle circulaire ayant pour objet de distraire, dès à présent, des contrôles de l'armée de réserve et de l'armée territoriale, tous les jeunes gens qui y avaient été compris et qui sont employés à un titre quelconque dans les Compagnies de chemins de fer et les télégraphes. Il est procédé de même à l'égard des employés des postes.

Les vides que ces radiations causeront dans les cadres ou les effectifs des corps appartenant à l'arme de l'artillerie seront immédiatement comblés. Quant aux employés ainsi radiés sur les contrôles de leur corps, ils passeront dans la catégorie des non-disponibles.

Jusqu'à nouvel ordre, tous les non-disponibles cesseront d'être assujettis aux obligations militaires imposées aux disponibles ou réservistes de l'armée active et aux hommes de l'armée territoriale.

On lit dans l'Indépendant de Laval :

La fièvre aphteuse, dite *cocotte*, s'est manifestée sur quelques points du département de la Mayenne.

Cette maladie, qui atteint principalement l'espèce bovine, est essentiellement contagieuse.

En raison du caractère de cette maladie, les cultivateurs ou propriétaires de bestiaux atteints sont tenus à une séquestration absolue. Il importe donc au plus haut degré qu'aucun animal atteint ou soupçonné ne puisse être exposé en vente sur les marchés ou les foires.

MM. les maires ont reçu l'ordre d'interdire aux fermiers et cultivateurs de déplacer pour quelque cause que ce soit les animaux provenant d'une ferme infestée.

Les propriétaires isoleront des animaux malades les animaux sains, les uns et les autres devront être pansés par des personnes différentes autant que possible.

La chaleur des étables et l'altération de l'air rendant le mal plus dangereux et plus long, il faudra aérer amplement et d'une manière permanente.

Les intéressés ne doivent pas ignorer qu'en cas d'inexécution des mesures prescrites par l'administration, ils tombent sous l'application des articles 459, 460 et 461 du Code pénal.

Voici un cas d'empoisonnement par l'aubépine, cité par le Journal d'Alsace :

Le directeur du Gymnase de Hagueneau, M. Hilgers, s'était, en se promenant dans son jardin au mois de mars dernier, fait une piqûre d'épine; au début, il n'y prit garde, ne se doutant pas qu'une

blesure en apparence aussi légère pourrait avoir des suites graves. Mais le mal ne tarda pas à faire des progrès; une inflammation se produisit, et, le 27 avril dernier, M. Hilgers succomba par suite d'un empoisonnement du sang, après de terribles souffrances.

On voit qu'on ne saurait prendre assez de précautions à l'endroit de ces sortes de piqûres. Avis donc aux excursionnistes qui vont parcourir les bois dans la belle saison, et aussi aux amateurs inexpérimentés qui travaillent dans leurs jardins.

#### Faits divers.

A Orléans, les ouvriers maçons viennent de se mettre en grève. L'autorité militaire a mis à la disposition des entrepreneurs tous les ouvriers dont ils pourraient avoir besoin; ces ouvriers seront pris dans les régiments faisant partie du 5<sup>e</sup> corps.

On mande de Brest, 11 mai :

« Nouveau sinistre en mer. »  
Le vapeur *Cadix*, capitaine J. Hall, venant de Lisbonne et portant une cargaison de vins d'Espagne, a sombré samedi, à trois heures du matin, sur un banc de sable.

Des vingt hommes qui composaient l'équipage, quatre seulement ont été sauvés.

Le préfet maritime de Brest vient d'envoyer un steamer pour essayer de sauver ce qui reste du *Cadix*. Le *Cadix* était de grandes dimensions. Cargaison : 600 tonneaux de vin, 300 tonneaux de plomb et environ 300,000 fr. en argent brut.

Le bâtiment et sa cargaison sont estimés trois millions de francs.

On croit qu'il y avait des passagers à bord. Impossible d'avoir aujourd'hui d'autres détails.

Un incendie a dévoré, dans la nuit de mardi, la fabrique de caoutchouc et de ouate que possède M. Lévy, à Gentilly, rue de l'Hay. Le feu s'est déclaré vers onze heures du soir, dans le magasin des ouates qui se trouvait tout près du bâtiment où se trouve la machine à vapeur.

Au bout de quelques minutes, on voyait les flammes sortir par toutes les fenêtres des trois étages.

Ce n'est que vers minuit que les pompes, fort éloignées, ont pu arriver sur le théâtre de l'incendie.

Les gendarmes et les gardiens de la paix avaient déjà, tant bien que mal, essayé de maîtriser l'incendie, mais sans succès; mais lorsque la pompe d'Arcueil, celle de l'avenue d'Italie, celle de l'hospice de Bicêtre sont arrivées, les ouvriers des fabriques voisines se sont empressés de former la chaîne, et le feu a été vigoureusement attaqué.

Quelques minutes après les pompes, cinq cents hommes de troupes, les uns venant du fort de Bicêtre, les autres de bastions voisins, sont arrivés au pas de course.

Grâce à la position de la fabrique de M. Lévy, qui se trouvait isolée de toute habitation, on n'a point eu à craindre de plus grands désastres.

La perte de M. Lévy est évaluée à 250,000 francs. M. Pury, qui dirigeait, au troisième étage de la maison, une fabrique de coiffes de casquettes, perd de ce fait, lui aussi, 350,000 fr.

On dit qu'un ouvrier est enseveli sous les décombres; mais on n'a pu encore retrouver son cadavre.

On ignore la cause du sinistre; car les ateliers étaient chaque soir visités avec le plus grand soin, par la bonne raison que, deux fois déjà depuis trois ans, pareil malheur était arrivé à M. Lévy.

Un procès dont la cause était difficile à prévoir est intenté à la ville de Lyon. Le 2 et le 3 janvier, il a été jeté sur les pavés et les trottoirs une telle quantité de cendres et de scories, pour rendre la circulation possible sur les verglas, que les égouts en ont été encombrés. L'entrepreneur du nettoyage de ces égouts réclame 20,000 fr. pour compenser le surcroît de dépenses imprévues qu'il a eu à supporter.

#### Dernières Nouvelles.

Les bureaux de la Chambre ont procédé

hier jeudi à la nomination de leurs présidents et secrétaires.

Sur 15 bureaux, il y a 6 présidents appartenant à la droite et 9 aux gauches.

L'Académie française a élu J. John Lemoine au fauteuil de M. Janin. Il y a eu plusieurs scrutins infructueux pour le fauteuil Guizot, MM. Simon et Dumas ont obtenu chacun 17 voix. L'élection a été ajournée à 6 mois.

Berlin, 12 mai, 5 h. 4. soir.

Une correspondance officielle déclare que l'entrevue de l'empereur d'Allemagne et du czar a les mêmes motifs et tend au même but que l'alliance des trois empereurs. La parfaite harmonie qui règne entre les deux souverains et François-Joseph n'a jamais été troublée, et elle doit toujours être regardée comme solide et assurée.

La correspondance ajoute que le prince de Bismark a confiance dans le maintien de la paix, et qu'il va s'occuper d'encourager l'industrie.

Berlin, 13 mai.

L'empereur Alexandre est parti ce matin à 8 heures 45 pour Ems par un train spécial. L'empereur Guillaume est allé le prendre à l'hôtel de l'ambassade de Russie et l'a accompagné à la gare de Potsdam, où se trouvaient le prince impérial, les princes de la famille royale, le grand-duc et le duc Guillaume de Mecklembourg.

Les deux souverains ont pris congé l'un de l'autre de la manière la plus cordiale et se sont embrassés à plusieurs reprises.

On écrit de Vienne que l'empereur d'Autriche sera de retour samedi à Vienne, de son voyage en Dalmatie. Dans quelques jours il se rendra à Munich pour voir sa fille, la princesse Giselle, qui vient d'accoucher. Il n'est nullement question d'une entrevue entre lui et les empereurs Guillaume et Alexandre. (Correspondance Havas.)

Pour les articles non signés : P. GODKT.

#### ÉTAT-CIVIL du 1<sup>er</sup> au 30 avril 1875.

##### MARIAGES.

Le 3. — Etienne Leblanc, tailleur de pierre, a épousé Joséphine Belleuvre, couturière, tous deux de Saumur. — Antoine-Romain Raymond, menuisier, a épousé Louise Rol, couturière, tous deux de Saumur.

Le 5. — Charles-Jules Marchand, fondeur, a épousé Victorine Decharte, couturière, tous deux de Saumur. — Joseph-Auguste Ouvrard, jardinier, a épousé Marie-Louise Normand domestique, tous de Saumur. — Ludovic-Marie-Pierre-Eugène Crespel, employé de commerce, a épousé Sophie Masse, modiste, tous deux de Saumur. — Louis-Germain Guiot, opticien, de Saumur, a épousé Claudine-Marie-Pauline Imbart-Latour, sans profession, de Luzy (Nièvre). — Pierre Minguin, propriétaire, du Coudray-Macouard, a épousé Louise-Anastasie-Emma Puchalski, sans profession, de Saumur.

Le 6. — Adolphe Boret, représentant de commerce, a épousé Eugénie-Marie-Hélène Travailhard, sans profession, de Saumur. — Henri-Honoré-Jean Berthoult, tonnelier, a épousé Marie Derouin, domestique, tous deux de Saumur. — Jean Soula-gnet, cavalier de manège, a épousé Justine-Irma Michelet, couturière, tous deux de Saumur.

Le 10. — Georges Bertrand, cavalier de manège, a épousé Marie Allain, couturière, tous deux de Saumur.

Le 12. — Urbain Fortier, jardinier, de Saint-Lambert-des-Levéés, a épousé Marie Granger, domestique, de Saumur.

Le 13. — Léon-Constant-Joseph Lemonnier, sellier, a épousé Augustine-Cécile Verdun, couturière, tous deux de Saumur.

Le 17. — Maurice-Henri Manin, serrurier-mécanicien, a épousé Angèle-Martine Gautier, veuve, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 19. — Alexandre Boucault, cocher, a épousé Marie-Louise-Augustine Jacquy, domestique, tous deux de Saumur. — Louis-Henri-Célestin Legeay, garde du génie, a épousé Aline-Marie-Louise-Adèle Deloux, sans profession, tous deux de Saumur. — Barthélemy-Auguste Bourrasseau, huissier, a épousé Marie-Antoinette Royer, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 21. — Henri-Aimé Renou, cavalier de manège, a épousé Françoise-Emilie Rivet, lingère, tous deux de Saumur. — Eugène-Louis Rohé, entrepreneur, de Thouars, a épousé Louise-Justine Moguier, sans profession, de Saumur.

Le 24. — Charles-Florent Vêrité, serrurier, a épousé Angélique Valines, couturière, tous deux de Saumur. — Pierre Guet, cultivateur, de Saint-Hilaire-Saint-Florent, a épousé Anne Souillet, veuve, marchande, de Saumur.

Le 26. — Armand-Louis Merle, employé au chemin de fer, a épousé Fernande-Adolphe Gastineau, sans profession, tous deux de Saumur. — Pierre Bedat, cavalier de manège, veuf, a épousé Augustine-Marie Perreau, couturière, tous deux de Saumur.

Le 28. — Jean Bodu, cocher, a épousé Marguerite Cordé, veuve, sans profession, tous deux de Saumur.



**Théâtre de Saumur.**  
Le **JEUDI 20 mai prochain,**  
REPRÉSENTATION DE  
**M. BRINDEAU**  
Ex-sociétaire de la Comédie-Française  
Et des artistes sous sa direction.  
LE GRAND SUCÈS DU JOUR  
**LA FILLE DE ROLAND**  
Drame en 4 actes, en vers, du Théâtre-Français, par M. Henri de Bornier.  
Une seule représentation à Saumur.  
M. BRINDEAU remplira le rôle de *Charlemagne*;  
M<sup>lle</sup> LAURIANNE celui de *Berthe, fille de Roland*;  
M. ACH celui de *Gérald*;  
M. MORRAU celui de *Amaury ou Ganelon*.  
Les costumes exactement copiés sur ceux de la Comédie-Française.

Depuis longtemps *l'Univers illustré* avait pris ses mesures pour pouvoir reproduire successivement les œuvres les plus remarquables parmi les tableaux et les statues exposés au Salon de cette année. On peut être certain qu'il saura se maintenir, par ses magnifiques gravures, au rang particulièrement élevé où les Salons précédents l'ont placé dans l'estime des artistes et de tous les gens de goût. Il a

débuté la semaine dernière en publiant le merveilleux tableau de Corot, intitulé *la Danse des Nymphes*. Dans le numéro de cette semaine, nous trouvons le *Repos du peintre*, cette œuvre si charmante et si spirituelle de J. Vibert, reproduite par la gravure avec un rare talent. Quant aux comptes rendus du Salon, ils sont dus à la plume d'un brillant écrivain, dont le concours a été pour *l'Univers illustré* une bonne fortune tout-à-fait inespérée. Quel est cet écrivain qui se cache modestement sous la signature : *UNE INCONNUE*? nous ne saurions le dire, mais il est certain que ses premiers articles ont grandement prouvé l'élégance de son style, la finesse de son esprit et la compétence de son jugement artistique.  
Dans ce même numéro, nous tenons à signaler encore à l'attention de nos lecteurs plusieurs planches très-intéressantes : l'inauguration du palais Alexandra, à Londres; le prolongement du boulevard Saint-Germain; neuf vues du vieux Paris; les portraits des cinq nouveaux cardinaux; le monument funèbre de Coulmiers; le pavillon du poisson aux Halles centrales; la revue comique du mois, par Cham; douze gravures pleines de verve et de gaieté, etc.

**LES GRANDES INDUSTRIES DE L'ANJOU**  
Par MM. EUGÈNE GASTÉ et F. HERVÉ-BAZIN.  
Sixième et septième livraisons.  
Chaussures. — Ardoisières (Première partie).  
SOMMAIRES.  
Chaussures. — 1° L'histoire grecque, romaine et française au point de vue de la chaussure. —

Ordonnance royale de Jean I<sup>er</sup>. — Les querelles judiciaires des cordonniers et des savetiers.  
2° Une révolution dans la fabrication de la chaussure. — Les peaux et leurs préparations. — L'anatomie du soulier. — La forme. — Les manufactures angevines. — Travaux. — Ouvriers et ouvrières. — Statistiques de fabrication.  
Ardoisières. — Situation et aspect des carrières d'Angers. — Anciennes traditions; saint Lezin. — Documents historiques. — Etal de l'industrie ardoisière au moyen âge et jusqu'à la Révolution. — Insurrection des porreyers en 1790. — Reprise du travail. — Création de la Commission des Ardoisières en 1827. — Ses résultats. — Les carrières en 1832. — Ordonnances, décrets et règlements spéciaux. — L'inondation de 1836.  
Gravures. — Carte (coloriée) des ardoisières de Trélazé, ornée d'un dessin. — un pan-de-bois en construction. — Fendeurs d'ardoise sous les tue-vents.  
Cet ouvrage, orné d'une *Carte industrielle et agricole de l'Anjou*, de belles gravures sur bois et de dessins lithographiques, est publié chez M. E. Barassé, imprimeur-libraire-éditeur, rue St-Laud, à Angers, par livraisons de 50 centimes, au nombre de 25 environ, adressées franco aux Souscripteurs. Les livraisons ne sont pas vendues séparément.

**Les Millionnaires de Paris**  
Cette œuvre, due à la plume de MM. OCTAVE FÉRE et EUGÈNE MORET, que publie actuellement *l'Opinion Nationale*, est appelée à un succès plus éclatant.  
LES ABONNÉS NOUVEAUX ont droit à recevoir gratuitement tout ce qui a paru de cet important man.  
ABONNEMENTS : 16 fr. par trimestre.  
Adresser les mandats à l'administration, 3, COGHEON, PARIS.  
**CHEMIN DE FER DE POITIERS**  
Service d'hiver.  
Départs de Saumur pour Poitiers :  
5 heures 50 minutes du matin.  
11 — — — — —  
6 — 10 — — — — du soir.  
Départs de Poitiers pour Saumur :  
5 heures 40 minutes du matin.  
10 — 40 — — — —  
5 — 35 — — — — du soir.  
Tous ces trains sont omnibus.  
P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 13 MAI 1875.**

Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.					
3 % jouissance décembre.	63	90	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	713	75	»	»	7	23	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	645	»	»	2	50		
4 1/2 % jouiss. septembre.	92	75	»	»	Crédit Mobilier.	210	»	»	»	10	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	760	»	»	7	50		
5 % jouiss. novembre.	103	35	»	05	Crédit foncier d'Autriche.	545	»	»	»	5	»	Société autrichienne, j. janv.	665	»	»	»	»		
Obligations du Trésor, 1. payé.	470	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	347	50	»	»	»	»	OBLIGATIONS.							
Dép. de la Seine, emprunt 1857	223	»	»	»	Est, jouissance nov.	535	»	»	»	5	»	Orléans.	305	50	»	»	»		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	468	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerran., j. nov.	910	»	1	25	»	»	Paris-Lyon-Méditerran.	303	50	»	»	»		
— 1865, 4 %	487	50	»	»	Midi, jouissance juillet.	690	»	»	»	»	»	Est.	305	»	»	»	»		
— 1869, 3 %	395	»	1	25	Nord, jouissance juillet.	1175	»	»	»	»	»	Nord.	306	»	»	»	»		
— 1871, 3 %	397	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	925	»	6	25	»	»	Ouest.	302	50	»	»	»		
— 1875, 4 %	450	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	578	75	»	3	75	»	Midi.	301	75	»	»	»		
Banque de France, j. juillet.	3900	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. août.	»	»	»	»	»	»	Deux-Charentes.	373	50	»	»	»		
Comptoir d'escompte, j. août.	580	»	»	»	Société immobilière, j. janv.	37	50	»	»	2	50	Vendée.	180	»	»	»	»		
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	482	50	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	330	»	»	»	»	»	Canal de Suez.	506	»	»	»	»		
Crédit foncier colonial, 250 fr.	367	50	»	»															
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	910	»	»	»															

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**  
**GARE DE SAUMUR**  
(Service d'été, 3 mai 1875)  
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS  
3 heures 08 minutes du matin, express-jour (s'arrête à Angers).  
6 — 45 — — — — —  
9 — 01 — — — — —  
1 — 33 — — — — —  
4 — 19 — — — — —  
7 — 23 — — — — —  
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS  
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-jour.  
8 — 30 — — — — —  
9 — 50 — — — — —  
12 — 38 — — — — —  
4 — 44 — — — — —  
10 — 28 — — — — —  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 10 heures 10 minutes.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**  
En l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD.  
Le dimanche 23 mai 1875, à midi.  
**D'UNE MAISON**  
Sise au Pont-Fouchar, commune de Bagnoux.  
Appartenant aux enfants Camain.  
Mise à prix : 3.500 francs.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,  
Un jardin, avec maison, cave voûtée, hangar, pressoir; le tout clos de murs, d'une contenance de 16 ares 50 centiares, au Petit-Puy, commune de Saumur;  
Une grande cave, maison au-dessus, et pressoir au même lieu;  
Un pré, de 22 ares 78 centiares, au Pré-Pinguel, dans la prairie du Pont-Fouchar, commune de Saumur.  
S'adresser, pour traiter, à M<sup>me</sup> BOUTIN-DESVIÈNES, à Saumur, quai de Limoges, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (193)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
**MAISON**  
A Souzay, canton du Cognac;  
Quatre chambres, greniers, écurie, caves, pressoir, cour et jardin;  
Pré, dit le Pré-de-la-Perrière, dans l'Ile-de-Dampierre, contenant 41 ares 25 centiares; plus un **quercu** de 16 ares 50 centiares.  
S'adresser à M. COULON-HARDOUIN, à la Besnardière, commune de Varennes, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire.

**A LOUER**  
PRÉSENTÉMENT,  
**UNE MAISON**  
Rue de l'Échelle.  
S'adresser au Directeur de l'École des Frères. (567)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A LOUER**  
Pour le 24 juin 1875.  
**UNE MAISON**  
Située à Saumur, place Saint-Nicolas, n° 28,  
SERVANT D'AUBERGE,  
Avec cour, écurie, servitudes et dépendances.  
S'adresser à M<sup>e</sup> MÉHOUS. (252)

**A VENDRE**  
D'OCCASION,

Une petite devanture de magasin en bon état.  
S'adresser à M. VAUCELLE, menuisier, rue Cendrière.

**PLUS DE 50 ANS DE FEU ! DE SUCCÈS**  
**LINIMENT BOYER-MICHEL d'Aix (PROVENCE)**  
Guérison sûre des Boîtes, Entorses, Fouxures, Ecartis, Molettes, Courbes, Vésigons, etc.  
Prix : 5 fr.  
Dépôt à SAUMUR, pharm. GABLIN  
Chez tous les droguistes et principales pharmacies de chaque ville.  
**SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS.**

**IL A ÉTÉ PERDU**, dans la ville, une canne en jonc malaque, montée avec pomme d'argent.  
La rapporter au bureau du journal. — Récompense. (264)

**ON DEMANDE un tourneur en fer.**  
S'adresser au bureau du journal.

**APPAREILS CONTINUS**  
POUR LA FABRICATION  
**DES BOISSONS GAZEUSES**  
de toutes espèces  
Eaux de Seltz, Limonades, Soda-Water, Vins mousseux  
Gazéification des Bières et Cidres.  
DIPLOME D'HONNEUR  
Médaille d'Or, Grande Médaille d'Or et Médaille de Progrès 1872-1873

**J. HERMANN-LACHAPPELLE**  
144, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.  
Envoi franco des prospectus détaillés.  
Boissons gazeuses, publiées et estampillées par Hermann-Lachapelle, contre 5 fr.



**ÉLIXIR HISTOGÉNÉTIQUE**  
RECONSTITUANT, NUTRIMENTIF ET COMPLÉMENTAIRE  
**DE L'ALIMENTATION**

C'est le seul produit existant qui contienne tous les corps minéraux constitutifs du sang et des tissus, lesquels manquent presque toujours dans les aliments et, en outre, diverses matières propres à activer les actes de la nutrition. C'est ce qui explique ses merveilleux et presque infailibles effets préventifs ou curatifs dans tous les états physiologiques ou dans les maladies qui proviennent directement ou indirectement d'une altération du sang ou de désordres dans la nutrition, tels que :

Stérilité	Enfance	Chlorose et Anémie	Rachitisme	Gastralgie, Dyspepsie	Épuisements
Impuissance	Fractures	Malad. infectieuses	Sorofule, Goitre	Mauv. haleine, Migraine	Convalescence
Grossesse	Blessures	Cachexies, Scorbut	Herpétisme	Mal. chron. de poitrine	Accidents de la vieillesse
Allaitement	Cario	Lymphatisme	Inappétence	Obésité	

Dépôt : TAULIER et C<sup>e</sup>, 56, r. St-Lazare, Paris. — Envoi franco d'une notice explic. sur demande aff.

**NOUVEAUTÉS**  
Rue de la Tonnelle, N° 28, SAUMUR.  
**M. Eug. BIZERAY**  
**DEMANDE DE BONNES OUVRIÈRES**  
Pour les robes et confections.  
Se présenter (on gagne de bonnes journées)

**CINQ FRANCS PAR MOIS**  
JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL  
ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE  
Concile oecuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr.  
Payables 50 francs par trimestre.  
La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 fr.  
Vie de la très-sainte Vierge, par Le Mulier, 2 vol. in-8° raisin, illustrés sur acier. Prix des 2 vol. 25 fr.  
La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 400 fr.  
Missale Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.  
Les Evangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliée. 700 fr.  
DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.  
Grand carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.  
Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et colorées, broché. 80 fr.  
Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.  
Art pour tous, par C. Sauvageot, 13 vol. 390 fr.  
POUGET. Des Droits et des obligations des divers négociants et commissionnaires, 4 vol. in-8°.  
PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8°.  
BREHM. La vie des animaux, de nombreuses vignettes, 4 vol. in-8°.  
L'Ecole normale, journal d'enseignement d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs. 13 vol. in-8°.  
BALZAC. Seule édition complète, définitive, publiée par Michel Lévay, 24 vol. in-8°.  
CHATEAUBRIAND. Œuvres complètes, 9 gros vol. in-8° Jésus.  
MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes, grande édition, avec illustrations de 10 magnifiques vol. in-8°.  
La famille d'Orléans, magnifiques illustrations, in-folio avec introduction historique par le comte de Paris, les titres et les armes de la famille, tous les portraits, biographies et notices de chacun des membres de cette famille, 40 planches, riche album de salon.  
OUVRAGES DE MM. MICHEL LÉVY FRÈRES, DENTU, AMYOT, LEMERRE, ETC.

**CRÉDIT MUSICAL**  
Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en musique caleb. éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, morceaux détachés de Musique religieuse, etc.  
La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire que l'ouvrage marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve dans les catalogues.  
Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, dirigées par Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix 10 francs.  
Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, les Livres des Romains et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.  
Saumur, imprimerie de P. GODET.  
Certifié par l'imprimeur soussigné.